

BULLETIN D'INSCRIPTION À LA RESTAURATION SCOLAIRE Année Scolaire 2024-2025

À remplir **lisiblement** par les parents ou les responsables légaux **en MAJUSCULES** et à remettre à la Directrice ou au Directeur de l'école

avant le **20 septembre 2024**

1^{ère} inscription Renouvellement

(1) En cas de **garde alternée**, chaque parent doit obligatoirement remplir un bulletin d'inscription et fournir les justificatifs ad hoc et le planning de garde.

***entourez la mention utile**

Responsable Légal 1 (payeur par défaut)		Responsable Légal 2	
Qualité* : Père Mère Autre :		Qualité* : Père Mère Autre :	
Situation familiale* : marié (e) - Pacsé (e) - vie maritale - Divorcé (e) - Séparé (e) - Célibataire - Veuf (ve) - Garde alternée (1)			
Nom (en MAJUSCULE) :		Nom (en MAJUSCULE) :	
Prénom :		Prénom :	
Date de naissance :/...../.....		Date de naissance :/...../.....	
Adresse :		Adresse :	
Tél mobile :		Tél mobile :	
Email (en MAJUSCULE) :		Email (en MAJUSCULE) :	
CAF Paris	Numéro :	Quotient CAF :	€ et Nom du titulaire :

- Autoriser la mise à jour automatique de ma tranche tarifaire avec mon numéro d'allocataire CAF
 J'accepte d'être contacté par la Caisse des écoles par courriel
 J'accepte les factures par email
 Je ne souhaite pas fournir de justificatif de ressources et j'ai pris note que la tranche tarifaire la plus élevée me sera appliqué(e).

Nom de l'enfant (en MAJUSCULE)	Sexe F ou M	Classe	Jour de fréquentation au restaurant scolaire *	Ecole
Nom : Prénom : Date de naissance :/..../ 20...			A partir du : Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi <input type="checkbox"/>	
Nom : Prénom : Date de naissance :/..../ 20...			A partir du : Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi <input type="checkbox"/>	
Nom : Prénom : Date de naissance : ... /..../ 20...			A partir du : Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi <input type="checkbox"/>	

INFORMATIONS SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

INSCRIPTION

- ❖ L'inscription à la restauration scolaire, s'effectue obligatoirement du 24 juin au 20 septembre 2024 inclus. Elle se fait par un renouvellement sur le nouvel espace famille ou auprès de la Directrice ou Directeur de l'établissement scolaire jusqu'au 20 septembre 2024.
- ❖ Les enfants sont inscrits pour des jours fixes soit 1,2,3,4 ou 5 jours par semaine.
- ❖ L'inscription est annuelle.
- ❖ Aucune absence pour convenance personnelle ne peut donner lieu à une déduction ou remboursement. Tout départ prématuré en vacances ne sera pas pris en compte.
- ❖ La modification du forfait est possible mais uniquement pour la période de facturation suivante et sous réserve d'un délai de prévenance de 15 jours avant le début de la période concernée. Tout demande de modification doit être faite impérativement par écrit auprès de la Caisse des écoles à accueil@cde9.fr
A défaut, elle ne pourra pas être pris en compte

POUR OBTENIR UN TARIF

- ❖ Vous devez nous transmettre les documents suivants :
- ❖ Le livret de famille ou acte de naissance de l'enfant
- ❖ L'attestation CAF de moins de 3 mois
- ❖ Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF ou votre QF non disponible : Avis d'imposition N-1 complet(s) du foyer
- ❖ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ❖ La tranche tarifaire notifiée peut-être révisée, en cours d'année, dans les cas limitatifs suivants :
 - Changement de situation familiale
 - Perte d'emploi / retour à l'emploi

Cette révision en cours d'année est prise en compte à partir de la facture suivante. Aucune rétroactivité est pratiquée.

Tarif	Prix du repas
Tarif 1	0,13 €
Tarif 2	0,85 €
Tarif 3	1,62 €
Tarif 4	2,28 €
Tarif 5	3,62 €
Tarif 6	4,61 €
Tarif 7	4,89 €
Tarif 8	5,10 €
Tarif 9	6,00 €
Tarif 10	7,00 €

TARIFICATION

- ❖ Quel que soit le tarif, le repas est subventionné par la Ville de Paris
- ❖ La Caisse des écoles calcule votre tarif pour une année scolaire, du 1^{er} septembre au 31 août.
- ❖ Les demandes de tarification doivent être effectuées entre le 24 juin au 20 septembre 2024 inclus auprès de la Caisse des écoles
- ❖ L'ensemble de ces démarches peut être réalisé en ligne sur le portail famille de la Caisse des écoles.
- ❖ En cas d'oubli, le tarif 10 s'appliquera dès la première facture, aucune rétroactivité ne sera possible

PAIEMENT

- ❖ Les modalités de paiement :
- ❖ **PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE** dont la date sera signalée sur la facture et l'espace famille. Vous pourrez le faire sur votre nouvel espace famille ou en faire la demande à l'accueil de la Caisse des écoles ou par email à accueil@cde9.fr
- ❖ **PAR INTERNET** (paiement en ligne) sur votre nouvel espace famille. Pour obtenir votre code abonné, il faut écrire à accueil@cde9.fr, il vous sera transmis automatiquement pour toute première inscription
- ❖ **PAR CHEQUE** auprès du directeur ou de la Directrice de l'école libellé à l'ordre de : Régie de la Caisse des écoles du 9^e en joignant le coupon ou à la Régie directement.
- ❖ **EN ESPECES** à la Régie du 9^e – 6 rue Drouot 75009 Paris Porte D – 1^{er} étage- Bureau 106 – du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
- ❖ **En cas de non-paiement, les factures sont recouvrées par le Trésor Public. Ce dernier pourra émettre une saisie administrative à tiers détenteur (saisie CAF, employeur, banque.)**

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé de la Caisse des écoles. Elles sont destinées à la Caisse des écoles et à la Ville de Paris pour l'inscription, la tarification, la facturation et le règlement des services et prestations proposés aux familles et, anonymisées pour un usage statistique les concernant. Elles sont conservées pendant une période de deux ans à compter du début de l'inactivité du compte.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ainsi que d'un droit à la portabilité, à la limitation ou d'opposition. Pour toute information complémentaire adressez-vous au responsable de traitement de la Caisse des écoles.

En cas de désaccord avec une décision vous concernant et après recours gracieux auprès de la Caisse des écoles, vous pouvez exercer un recours auprès du Médiateur de la Ville de Paris :1 en ligne sur le site mediation.paris.fr

Par courrier à : Médiateur de la Ville de Paris - 1, place Baudoyer, 75004 Paris ; en vous rendant à l'une de ces permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en mairie d'arrondissement).

Si aucun accord n'est trouvé, vous pouvez également vous adresser au Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois compter du jour de la réception de la décision ou de la date à laquelle soit l'une des parties, soit le Médiateur déclare que la médiation est terminée

La Signature du présent bulletin atteste de la prise de connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire fourni ou consultable sur le portail famille ou le site de la Mairie du 9^e et son acceptation sans aucune réserve.

Fait à, le

Signature du ou des responsables légaux